

hors dette réalisées *in fine* en 2021 devraient s'élever à environ 1 418 M€ compte tenu des ajustements à la hausse opérés dans le cadre de la DM1 votée lors de l'Assemblée Plénière du 21 octobre 2021.

Cette réalisation des investissements supérieure aux prévisions initiales en 2021 s'explique en particulier par ma volonté de faire de l'accélération du plan BTP l'un des éléments principaux du plan de relance régional voté en juillet 2020, en particulier dans le secteur où le levier régional est le plus important, les travaux dans les lycées publics. Les crédits de paiement inscrits au BP 2021 sur le c/902 au titre du **PPI Lycées** (programme P100) s'élevaient à 197 M€, alors que les **dépenses réalisées en 2020 au titre du PPI Lycées ont atteint 216,2 M€, contre 154,9 M€ en 2019**. Dans son rapport, la Chambre pouvait donc à la fois souligner l'ampleur de ces dépenses en 2020 (page 50) et leur diminution prévisionnelle en 2021 (page 57). Mais en définitive, l'accélération des travaux dans les lycées, qu'il s'agisse des opérations programmées avant la crise sanitaire⁷, ou des dépenses inscrites dans le plan de relance (notamment le plan de sécurisation des lycées), a conduit à inscrire 40 M€ de crédits de paiement supplémentaires en DM1, pour un montant total de **dépenses réalisées en 2021 estimés à 235 M€,** soit une nouvelle augmentation de près de 20 M€ par rapport à 2020.

Au total, **l'accélération des dépenses du plan BTP en 2020 et 2021** dans les 4 secteurs principaux que constituent l'enseignement, les infrastructures portuaires (104 M€ estimés en 2021, contre 66 M€ en 2020 et 36,6 M€ en 2019), les infrastructures ferroviaires (80 M€ estimés en 2021, contre 25,6 M€ en 2020 et 34,8 M€ en 2019) et l'environnement **peut être évaluée à 280 M€,** soit une dépense d'investissement « plan BTP » supplémentaire de 97 M€ en 2020 et de 183 M€ en 2021 par rapport à la moyenne annuelle des dépenses réalisées sur la période 2016-2019.

Une situation financière saine ayant permis d'engager massivement des dépenses régionales pour lutter contre la crise sanitaire et économique

Je partage bien entendu le constat formulé par la Chambre d'une « *situation financière saine en 2019, ayant permis à la collectivité régionale d'aborder l'année 2020 dans des conditions qui lui ont permis d'amortir l'impact de la crise sanitaire* » (synthèse du rapport, page 6), avec en particulier une **capacité de désendettement limitée à 3,8 années d'épargne brute en 2019**, alors que le seuil d'alerte défini par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 est de 9 années.

Je note en particulier que cette situation financière saine, conséquence d'une gestion rigoureuse du budget régional par les deux anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées avant 2016, et par la Région Occitanie que je préside depuis 2016, trouve en partie son explication, comme le signale le rapport de la Chambre (page 63), dans les **économies de gestion réalisées sur la période 2016-2020 de 149,4 M€** en lien avec l'union des régions (réorganisation des transports ferroviaires, massification des achats régionaux, primes d'assurance...), qui ont plus que compensé les surcoûts liés à cette union (59,7 M€).

Je note également avec satisfaction l'appréciation favorable de la Chambre sur la gestion de la dette régionale (pages 67 et 68) : si la contractualisation des emprunts nouveaux à des conditions favorables est favorisée par le maintien des taux d'intérêt à un niveau historiquement bas, elle est « *également garantie par la crédibilité de la signature régionale qui bénéficie d'une notation favorable* ».

⁷ En témoignent notamment la livraison comme prévu à la rentrée de septembre 2020 des deux lycées neufs Simone Veil à Gignac (Hérault) et Martin Malvy à Cazères (Haute-Garonne), et du lycée Lucie Aubrac à Sommières (Gard) à la rentrée 2021.

J'apporte néanmoins une précision complémentaire : si la Région a pu engager (677 M€) et mandater (439 M€) autant de dépenses nouvelles en 2020 et 2021 pour lutter contre la crise sanitaire et économique, c'est également parce que **cet effort de gestion structurel « hors Covid » s'est poursuivi en 2020 et 2021**. Ainsi :

- Ainsi que le signale la Chambre, la baisse des charges de gestion hors FEADER en 2020 (-5% par rapport à 2019) s'explique avant tout par l'effet de la perte de la compétence apprentissage (que je déplore) : néanmoins, **les dépenses de fonctionnement de la Région**, à périmètre constant⁸ et hors dépenses nouvelles liées au Covid (55,3 M€), **ont structurellement diminué de -0,5% en 2020**.
- Du fait partiellement de la crise sanitaire, les dépenses d'administration générale ont baissé de -7,5 M€ (62,9 M€ hors achat de matériel sanitaire pour le personnel régional, contre 70,4 M€ en 2019) : l'économie ainsi générée a pu être redéployée pour le financement des mesures d'urgence.

Il me paraît également important de préciser la raison pour laquelle au compte administratif 2020, les dépenses de fonctionnement relevant du compte 623 (publicité, publications et relations publiques) ont augmenté, passant de 25,939 M€ en 2019 à 29,028 M€ en 2020 (+3,089 M€), comme le constate la Chambre (page 64), sans l'analyser. La ventilation du c/623 par comptes fonctionnels met en évidence en évidence que les dépenses rattachées à l'administration générale (c/930) ont diminué de -2,047 M€ alors que celles rattachées aux politiques régionales sectorielles ont augmenté de +5,136 M€, dont +3,063 M€ pour le seul compte 939 « actions économiques ». C'est la traduction des mesures du plan de relance visant, dès l'automne 2020, à favoriser la reprise de l'activité économique en Occitanie par la promotion des entreprises et des produits régionaux dans la presse et les supports de communication visuelle, aussi bien dans le secteur de la viticulture (475 k€ mandatés sur l'opération budgétaire P2010012) que des aides aux entreprises (4 M€ mandatés sur l'opération budgétaire P2260011 dans le programme P226 dédié au plan de relance). De fait, au sein du c/623, le c/6231 (annonces et insertions) augmente de +6,672 M€, alors que les autres comptes (fêtes et cérémonies, réceptions...) diminuent de -3,583 M€.

Cette hausse exceptionnelle des dépenses du c/623 en 2020 est donc une conséquence directe des mesures mises en place par la Région pour lutter contre la crise sanitaire et économique. A l'inverse, la baisse des dépenses du c/623 relevant de l'administration générale traduit le double effet d'une gestion rigoureuse et d'une baisse de ce type de dépenses (vœux, relations publiques...) durant cette période particulière.

Malgré l'impact considérable de la crise sanitaire et économique sur les finances de la Région en 2020 et 2021, la volonté de maintenir le cap d'une gestion rigoureuse avec une capacité de désendettement inférieure à 8 ans à l'horizon 2027

Le rapport de la Chambre ne mésestime pas l'impact de la crise sanitaire sur la situation financière de la Région, qui s'est traduite par une diminution de l'autofinancement (dépenses nouvelles de fonctionnement et manque à gagner sur les recettes liées à l'activité économique) et une augmentation de l'endettement (financement des dépenses nouvelles d'investissement).

⁸ Hors PIC et réforme de l'apprentissage

Toutefois, il le sous-estime, dès lors qu'il s'est principalement adossé au bilan à fin 2020 des mesures d'urgence engagées et mandatées en 2020 : cette analyse n'intègre que partiellement l'évolution des dépenses régionales liées directement ou indirectement (plan BTP) à la crise sanitaire en 2021. C'est pourquoi je retiens « littéralement » la formule suivante dans la synthèse du rapport page 6 : « *une crise sanitaire aux effets **pour l'heure** contenus sur la situation financière de la Région* ». **Car les effets de la crise sanitaire sur le budget de la Région se sont poursuivis et même amplifiés en 2021**, ainsi que le démontre le tableau suivant :

En M€ (crédits de paiement)	2020	2021	Total
Dépenses de fonctionnement nouvelles - crise	55	21	76
Moindres recettes - fonctionnement	51	38	89
Impact CAF brute	-106	-59	-165
Dépenses d'investissement nouvelles - crise	164	199	363
Moindres recettes - investissement	7	4	11
Amplification plan BTP	97	183	280
Impact dette	268	386	654
Impact total - crise sanitaire	374	445	819

Fin 2020, ainsi que le rappelle la Chambre, la capacité de désendettement de la Région s'élevait à 5,3 ans, contre 3,8 ans fin 2019. Hors impact de la crise sur les dépenses nouvelles (201 M€ dont 51 M€ en fonctionnement et 164 M€ en investissement) et le manque à gagner (58 M€ dont 51 M€ en fonctionnement) sur les recettes corrélées à l'activité économique (TVA, cartes grises, TICPE...), soit un impact total direct de la crise sanitaire de 268 M€ sur le budget 2020 de la Région (374 M€ en incluant l'amplification du plan BTP), cette capacité de désendettement aurait été de **4 ans** (3,8 ans hors amplification du plan BTP).

Fin 2021 (crédits de paiement réalisés au 15 décembre), **la capacité de désendettement de la Région devrait être proche de 7 ans**, soit une nouvelle dégradation par rapport à 2020, du fait d'une nouvelle diminution de l'épargne brute liée à la crise sanitaire (-59 M€ estimés, dont 21 M€ de dépenses de fonctionnement nouvelles et 38 M€ de manque à gagner en recettes) et de la hausse des dépenses d'investissement (382 M€) directement liée aux plans d'urgence et de relance (199 M€) ou à l'amplification du plan BTP (183 M€). Sans ces dépenses et le manque à gagner sur les recettes, **la capacité de désendettement de la Région aurait été d'environ 5 ans** (4,5 ans environ hors amplification du plan BTP).

C'est bien la **hausse des dépenses d'investissement**, qu'elles soient liées aux plans d'urgence et de relance ou au plan BTP, qui explique cette évolution de la capacité de désendettement de la Région en 2021 au-delà des 6,5 ans que la Chambre a pu évaluer dans son rapport : si les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) inscrites au BP 2021 s'élevaient à 1.404,5 M€, les ajustements réalisés dans le cadre de la DM1, notamment dans le secteur de l'Enseignement (+40 M€ pour les investissements dans les lycées régionaux), conduiront à une **réalisation de l'ordre de 1 417 M€ en 2021, ce qui représentera une nouvelle hausse de +16% des investissements régionaux (1 222 M€ en 2020), après celle de +21% en 2020 (1.010 M€ en 2019)**⁹.

Les **dépenses liées à la crise sanitaire**, désormais en quasi-totalité en investissement (solde du fonds L'OCCAL et des PASS Rebonds pour les mesures d'urgence ; dispositifs de soutien aux entreprises du plan de relance) **continueront à impacter le budget régional en 2022 et 2023, voire 2024 : a minima**, hors

⁹ Montants incluant les dépenses FEADER : 1 300 M€ en 2021, 1 142 M€ en 2020 et 893 M€ en 2019 hors FEADER.

engagements nouveaux, les dépenses engagées non mandatées s'élèvent fin 2021 à **238 M€**.

Pour autant, ainsi que cela a été clairement exposé lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2022 (Assemblée Plénière du 21 octobre 2021), je compte **maintenir le cap d'une gestion rigoureuse** pour la trajectoire financière 2022-2027 de la Région, et maintenir la capacité de désendettement de la collectivité en deçà du seuil d'alerte à l'horizon 2027, et même **ne pas dépasser un plafond de 8 ans**.

Pour ce faire, les objectifs pluriannuels sont les suivants :

- **Reconstituer puis consolider l'autofinancement brut à un niveau durablement supérieur à 460 M€** à partir de 2024, par la maîtrise continue des dépenses de fonctionnement (poursuite d'un plan d'économies volontariste).
- **Maintenir un haut niveau d'investissement qui tende progressivement vers 900 M€ par an** (hors dette et hors FEADER), soit un montant supérieur aux investissements réalisés en 2016-2019 avant la crise sanitaire (876,5 M€ par an en moyenne), mais inférieur au « pic » atteint en 2020 (1.142 M€ hors dette et hors FEADER) et 2021 (1.300 M€ estimés), compte tenu également de l'amplification des dépenses du plan BTP durant cette période.

Sur les dispositifs d'aides et de soutien régionaux en faveur des entreprises mis en place pour lutter contre la crise sanitaire et économique

Au-delà de ma réponse introductive sur le fait qu'il est à ce jour trop tôt pour dresser un bilan qualitatif des aides aux entreprises mises en œuvre puisque la crise n'est pas terminée, je n'ai pas de remarque particulière vis-à-vis de l'analyse de la Chambre sur la plupart des dispositifs spécifiquement créés par la Région (Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie ; Pass/Contrats Rebond et Relance ; Contrat « Entreprises en crise de trésorerie Covid » ; Fonds Régional de Garantie et Prêt Rebond ; Fonds financiers du plan de relance ; création de l'ARIS).

Je note par ailleurs que dans la description des instances de collaboration mis en place par la Région et ses principaux partenaires (page 13 en général et page 17 en particulier sur les différents volets du FSN), **la Chambre ne formule pas de critique sur une éventuelle mauvaise coordination entre les services de l'Etat et ceux de la Région**. Pour ma part, je considère que cette coordination sur les mesures d'urgence avec l'Etat a été très satisfaisante, notamment avec le SGAR¹⁰.

En revanche, **je ne partage pas certaines remarques de la Chambre sur la mise en œuvre du Fonds L'OCCAL :**

Articulation du fonds L'OCCAL avec le FSN

Comme je l'ai déjà précisé dans ma réponse au Rapport d'Observations Provisoires (ROP) de la Chambre en octobre 2021, si le volet 1 du Fonds L'OCCAL et le FSN sont deux dispositifs de soutien à la trésorerie des entreprises touristiques et de commerce/artisanat de proximité, **ils me paraissent parfaitement complémentaires, au moins dans la période initiale :**

- Le FSN visait, en urgence, à compenser la perte d'activité de ces entreprises résultant de leur fermeture administrative lors du confinement de mars-mai 2020,

¹⁰ Je suis donc d'autant plus surprise de lire dans le projet de rapport public annuel 2022 de la Cour des Comptes que les dispositifs nationaux et régionaux auraient été insuffisamment articulés et manqueraient de complémentarité.

en étant adossé à un pourcentage de perte de chiffre d'affaires pour un montant moyen de 1 800 €.

- Le volet 1 de L'OCCAL (avance remboursable à taux zéro sans garantie, avec un différé de remboursement porté à 2 ans et un plafond d'aide de 25 000 €) a été conçu lors de son vote à la CP du 29 mai 2020 pour prendre le relai dès juin 2020 des aides d'urgence du FSN, non pas dans une logique d'urgence de et compensation, mais de reprise d'activité, en soutenant la trésorerie des entreprises sur une période plus longue, pour leur permettre notamment d'investir et de relancer leurs activités.

Si, comme le signale la Chambre page 24, l'Etat a maintenu le FSN « *jusqu'en septembre 2021 pour soutenir la reprise de l'activité, bien que les montants versés au titre du FSN aient diminué à partir de mai 2020* », **ce déploiement simultané des deux dispositifs pour certaines entreprises n'est pas de la responsabilité de la Région.**

Financement du fonds par les Départements

La Chambre rappelle dans son rapport (page 24) que « *si les EPCI ont la possibilité de financer les aides au développement économique, il n'appartient pas aux départements de contribuer à ce type de fonds* », au regard de la répartition des compétences fixée par la loi NOTRE maintenue pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

J'en prends acte, et je conçois qu'il est du rôle constant de votre juridiction financière de recommander que « les politiques menées doivent s'inscrire dans les champs de compétence définis par la loi ». Mais pour ma part, en pleine responsabilité, je ne me suis pas longtemps posé la question de savoir si l'urgence de l'achat de 10 millions de masques sanitaires destinés à protéger les soignants ou les lycéens de l'Occitanie était compatible avec les compétences régionales en matière de santé publique, *a fortiori* dès lors que les autorités compétentes étaient défaillantes sur ce point.

De la même manière, l'intervention des Départements dans L'OCCAL était notamment destinée à sauver les entreprises touristiques d'une région où le tourisme représente 10% du PIB et près de 100 000 emplois, répondant à la même nécessité d'agir selon des modalités exceptionnelles face à une situation exceptionnelle, et sur une seule année 2020. Je souligne d'ailleurs le partenariat innovant et totalement inédit impulsé par la Région et la Banque des Territoires avec 166 collectivités d'Occitanie au bénéfice des commerçants, artisans, professionnels du tourisme, de la culture, du sport... dans le cadre de ce dispositif L'OCCAL.

Mise en place du mécanisme de reversement des participations

Il convient de rappeler que, si le dépôt des dossiers sur L'OCCAL est arrêté depuis le 1^{er} Juin 2021, les derniers engagements de dossiers ont eu lieu à la CP du 10 décembre 2021 et les paiements sont encore en cours. Ce rappel me semble nécessaire pour comprendre que le suivi financier par partenaire et les étapes qui en découlent (appels de fonds, reversements notamment) ont été lancés en parallèle du vote des derniers dossiers mais ne pouvaient être complètement stabilisés avant cette étape.

La Chambre a donc bien noté que sa recommandation « *d'organiser le reversement des participations départementales qui n'ont pas été consommées sur leur territoire* » est en cours de mise en œuvre, comme pour les EPCI partenaires d'ailleurs.

Je vous précise donc qu'à ce jour, concernant les 12 Départements partenaires de L'OCCAL, sur l'engagement global initialement prévu de 10,8 M€, seuls 4,880 M€ ont été appelés par la Région par des appels de fonds en 2020, en anticipation de la sortie de ces partenaires du dispositif. Compte tenu des dossiers effectivement engagés à l'issue de la CP de décembre sur les volets 1 (11,030 M€) et 2 (48,491 M€) de L'OCCAL¹¹, la participation financière définitive des Départements devrait s'établir à 4 749 577 €. **Un reversement serait nécessaire uniquement pour trois Départements (Lozère 37 734 €, Hautes-Pyrénées 694 € et Pyrénées-Orientales 147 391€).** Pour les neuf autres Départements partenaires, le montant des appels de fonds transmis et payés devraient être inférieurs à leurs consommations réelles.

Une fois les montants précis stabilisés et validés avec les Départements, les reversements seront préparés en 2022.

Consommation du fonds

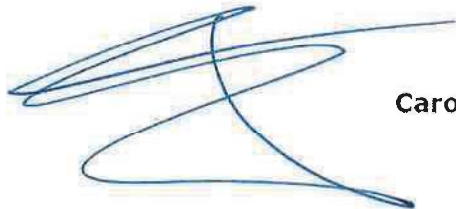
Si la Chambre juge que « la progression de la consommation des crédits a été plutôt lente » (page 24), elle rappelle également (page 27) que « les aides du volet 2 sous forme de subventions d'investissement représentent 70% des fonds attribués ». De fait, sur la base des dossiers attribués à l'issue de la CP de décembre (68,413 M€¹²), le volet 2 représente 48,491 M€ soit 70,9% du fonds.

Puisqu'il s'agit de dépenses dont l'assiette éligible est constituée par des dépenses matérielles et immatérielles que les entreprises soutenues doivent engager, payer et justifier, **il me paraît logique que la montée en charge des dépenses engagées puis mandatées se soit faite progressivement depuis juin 2020.**

Désormais, la quasi-totalité des dossiers du fonds L'OCCAL ont été attribués (68,413 M€) et engagés (48,131 M€), dont 12,705 M€ en 2020 et 55,426 M€ en 2021. Le total des engagements financiers du fonds L'OCCAL auprès des entreprises est donc désormais supérieur au montant des engagements financiers des différents contributeurs, tels qu'ils figurent dans le rapport de la Chambre (61,5 M€). Ils seront couverts par la Banque des Territoires (5,5 M€), les Départements (4,7 M€), les EPCI (24,8 M€) et **pour près de 50% par la Région (33,2 M€).**

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous et à votre disposition,



Carole DELGA

¹¹ Les Départements n'ont pas participé au financement du volet 3 (compensation de loyers durant l'automne 2020)

¹² Soit 68,131 M€ de dossiers engagés, tous les dossiers votés n'ayant pas encore été comptablement engagés.